



Le terme bioéthique signifie en fin de compte: est éthique ce qui est faisable! La Convention bioéthique ne poursuit nullement le but d'imposer des limites éthiques à la recherche. Bien au contraire, elle cherche à balayer les limites en vigueur au bénéfice de la recherche médicale.

## **Les conventions internationales pour la protection des Droits de l'Homme**

Prétextant un besoin de réglementation sur le plan international, la Convention bioéthique est censée faire œuvre de pionnier en dotant la recherche médicale de règles éthiques et de protection juridique. Cette affirmation est inexacte. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les Droits de l'Homme sont protégés à l'échelle internationale. La dignité humaine est garantie par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU de 1948, ainsi que par la Convention européenne pour les Droits de l'Homme et le Codex de Nuremberg pour la recherche sur l'être humain. Dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU, que la Suisse a signé, l'article 7(III) règle clairement la protection de l'être humain dans la recherche médicale en stipulant que personne ne doit être soumis sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Nous refusons la ratification de la Convention bioéthique parce qu'elle viole, pour certaines personnes, les conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme.

**La science a fait de nous des dieux, avant même que nous ne méritions d'être des hommes.**

Jean Rostand